Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le
ID : 035-200070688-20261022-2026_257-DE

DEPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE
ARRONDISSEMENT DE FOUGERES - VITRE

COUESNON MARCHES DE BRETAGNE
Parc d'Activités Coglais St Eustache
ST ETIENNE EN COGLES - 35460 MAEN ROCH
☎ 02.99.97.71.80

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Nombre de délégués :
En exercice : 43
Votants : 40
Présents : 36
Absents représentés : 4

Date de la convocation : 16 octobre 2026

Date d'affichage : 16 octobre 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux octobre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués, se sont réunis à l'Hôtel de Ville – Salle Jeanne Françoise Hutin « 1 Place du Général de Gaulle » Saint Brice en Coglès 35460 MAEN ROCH, sous la présidence de Monsieur Pascal HERVE, Président.

Etaient présents (par ordre alphabétique) :
M. Dominique Battais, M. Loic Battais, Mme Blanc, Mme Boulière, M. Bourdin, Mme Cellier-Chenoir, Mme Clossais, M. De Gouvion Saint Cyr, M. Dubreil-Jardin, Mme Elshout, M. Gaigne, Mme Garnier, Mme Guignon, M. Hameau, M. Hervé, M. Houdus, M. Hubert, M. Janvier, M. Le Gonidec, Mme Lemoine, Mme Lohier, Mme Machard, M. Mallet, Mme Meignan, Mme Montembault, M. Nguyen-Quan, Mme Joëlle Prioul, M. Dominique Prioul, M. Regnault, M. Retore, Mme Roussel, M. Sourdin, Mme Tazartez, M. Vallée, M. Vaslet, Mme Veillard.

Étaient absents excusés et représentés : Mme Duchêne représentée par Mme Elshout, Mme Lemercier représentée par M. Dubreil-Jardin, M. Droniou représenté par Mme Garnier, M. Rapinel représenté par M. Houdus,

Absents : M. Oger, Mme Bondiguel, M. Dusautoy,

Monsieur Olivier GAIGNE est désigné secrétaire de séance.

AFFAIRE INSCRITE A L'ORDRE DU JOUR

2026_257_020_5.3 : Modification de la désignation du représentant de Couesnon Marches de Bretagne au Comité des partenaires mobilité

Considérant qu'en application de l'article L.2121-33 du code Général des collectivités territoriales, rendu applicable par l'article L.5211-1 du même code, le Conseil communautaire peut procéder à tout moment et pour le reste de la durée de leurs fonctions, au remplacement de ses représentants au sein des organismes extérieurs par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes,

Considérant que la représentation de la Communauté de Communes au sein des organismes extérieurs suppose une relation de confiance entre le Conseil Communautaire et les élus qu'il désigne pour y siéger en son nom,

Considérant que des faits mettant en cause le comportement de M. Loeiz RAPINEL à l'égard d'un agent de la communauté de communes ont été portés à la connaissance du Président et ont conduit la communauté de communes à accorder à cet agent le bénéfice de la protection fonctionnelle,

Considérant que, sans qu'il appartienne au Conseil communautaire de se prononcer sur la matérialité et la qualification juridique de ces faits, cette situation ne permet plus d'assurer la relation de confiance nécessaire à l'exercice, par M. Loeiz RAPINEL, de fonctions de représentation de la communauté de communes,

Considérant qu'il y a lieu, dans l'intérêt du bon fonctionnement de la communauté de communes, de procéder à son remplacement,

Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le
ID : 035-200070688-20261022-2026_257-DE

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-21 et L. 5211-1,

Vu la délibération 2026_117 du 28 mai 2026 portant désignation des représentants au Comité des partenaires mobilité comme suit :

Collège A : représentants de la collectivité

- Pascal HERVE, Président
- Loeiz RAPINEL, Conseiller Communautaire délégué aux Mobilités
- Rodolphe HAMEAU, Vice-Président à l'urbanisme et à l'habitat

Aussi, pour ces motifs et sur proposition de Monsieur le Président,

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire :

- De désigner, au sein du collège A « représentants de la collectivité », un nouveau représentant en remplacement de M. Loeiz RAPINEL ;
- De maintenir inchangés les autres membres de ce comité.

Le Conseil communautaire est invité à délibérer sur la modification de la représentation de Couesnon Marches de Bretagne au sein du Comité des partenaires mobilité.

Monsieur le Président propose la candidature de Monsieur Thomas JANVIER, pour siéger au collège A en remplacement de Monsieur Loeiz RAPINEL.

Le Conseil communautaire, après avoir procédé au vote à bulletin secret,

Le résultat du vote est le suivant :

- **24 voix pour Monsieur Thomas JANVIER,**
- **9 voix pour Monsieur Loeiz RAPINEL,**
- **7 votes blancs**

Aussi, le Conseil Communautaire, avec 24 voix, désigne Monsieur Thomas JANVIER, représentant de Couesnon Marches de Bretagne au Comité des partenaires mobilités en remplacement de Monsieur Loeiz RAPINEL.

Monsieur le Président précise que les autres membres restent inchangés.

Le Secrétaire de séance
Monsieur Olivier GAIGNE

POUR EXTRAIT CONFORME
LE PRESIDENT
Monsieur Pascal HERVE